

Réforme des outils de gestion des risques climatiques

Désignation des interlocuteurs agréés 2024

Mise en place du réseau d'interlocuteurs agréés en 2024

Rappel campagne 2023 :

Gestion de l'ISN des surfaces assurées par les assureurs et de l'ISN de toutes les surfaces non assurées par l'État (DDTM)

Pour la campagne 2024 :

L'ISN des **surfaces assurées** restera gérée par les assureurs.

- Pour les **prairies**, assurées comme non assurées, l'ISN sera gérée par les compagnies d'assurance habilitées à utiliser un indice, dans le cadre du réseau d'interlocuteurs agréés. L'État n'interviendra donc plus pour verser l'ISN sur ces surfaces.
- Pour les **autres groupes de culture** (grandes cultures, viticulture, légumes, arboriculture):
 - ❖ pour les exploitants assurés partiellement MRC : leur assureur gèrera l'ISN pour toute leur surface, y compris celle non assurée, sous réserve qu'il détienne les capacités techniques pour le groupe de culture considéré ;
 - ❖ pour les exploitants totalement non assurés : l'ISN restera gérée par l'État.
- Pour les cultures du groupe « **Autres production spécialisées** » (apiculture, PPAM, aquaculture, etc.), l'ISN pour toutes les surfaces non assurées restera gérée par les services de l'État.

Le réseau des interlocuteurs agréés, constitué des entreprises d'assurance commercialisant des contrats d'assurance récolte subventionnables, a pour mission de gérer et verser l'ISN des productions non assurées dans plusieurs situations à compter de la campagne 2024 :

- Pour les exploitants déjà partiellement assurés via un contrat d'assurance récolte subventionnable⁽¹⁾ couvrant une partie des surfaces de leur exploitation, le réseau des interlocuteurs agréés interviendra pour le compte de l'État pour gérer et verser l'ISN pour la plupart de leurs productions non-assurées.
- Pour les éleveurs dont les prairies ne sont pas assurées via un contrat d'assurance récolte subventionnable, le réseau des interlocuteurs agréés interviendra pour gérer et verser l'ISN sur les prairies de leur exploitation.

(1) : un contrat assurance grêle seul n'est pas subventionnable

Réseau des interlocuteurs agréés : Schéma de déploiement 2023/2024

Situation de la culture vis-à-vis de l'assurance MRC/groupe de culture	Situation de l'exploitant vis-à-vis de l'assurance MRC	Interlocuteur pour la gestion de l'ISN de la culture	
		2023	2024
Cultures non assurées MRC	Productions spécialisées (PPAM, pépinières, horticulture, aquaculture, apiculture, etc.) <i>(ISN à 45% en 2024)</i>	DDT(M)	DDT(M)
	Grandes cultures, légumes, viticulture, arboriculture <i>(ISN à 40% en 2024)</i>		
	Prairies <i>(ISN à 40% en 2024)</i>		
	Quelle que soit la situation de l'exploitant		
	Pour les exploitants non-assurés MRC		
	Pour les exploitants partiellement assurés MRC pour au moins un groupe de culture de leur exploitation		Assureurs des exploitants, s'ils disposent de la capacité technique pour le groupe de culture de la culture sinistrée / sinon DDT(M)
	Quelle que soit la situation de l'exploitant		Assureurs habilités prairies
Cultures assurées MRC – toutes productions <i>(ISN à 90%)</i>		Assureurs – ISN versé conjointement aux indemnisations d'assurance	

Mise en place du réseau d'interlocuteurs agréés en 2024 - rappel

⇒ Afin de guider pas à pas les exploitants dans la désignation de leur interlocuteur agréé, la désignation s'effectuera via une **plateforme en ligne** (plateforme PAD développée par FranceAgriMer)

⇒ Celle-ci sera ouverte le **1^{er} mars 2024** et ce :

- **Jusqu'au 31 mars 2024** pour les exploitants déjà partiellement assurés.

Cette première échéance est définie de façon à ce que ces exploitants puissent identifier d'ici le tout début du printemps leur interlocuteur agréé et qu'ils puissent être informés par ce dernier des modalités de gestion des sinistres sur leurs cultures avant que surviennent les premiers aléas climatiques de l'année ;

- **Jusqu'au 15 mai 2024** pour les éleveurs non assurés (*date prévisionnelle*).

Cette deuxième échéance, concordante avec la campagne de déclaration TelePac, a vocation à laisser suffisamment de temps aux exploitants concernés pour effectuer cette démarche de désignation de leur interlocuteur agréé chargé de la gestion de l'ISN pour leurs prairies non assurées.